

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

**POUVOIRS** : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

**ABSENTS** : M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

**ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SIS CHAMPS DE LA GARENNE/LES MEUNIER  
A RUFFEC, PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AX 138, D'UNE SURFACE DE  
1 218 M<sup>2</sup>, AUX CONSORTS MERCIER**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1,

Vu le Code Civil, et notamment son article 537,

Vu les dispositions du Règlement National d'Urbanisme,

Vu le budget de la Commune,

Vu le procès-verbal de délimitation et les plans de bornage et de division de la parcelle cadastrée AX 138, sise Champs de la Garenne/Les Meuniers, établis par Monsieur Philippe BOUCARD, Géomètre Expert Foncier DPLG au sein du cabinet BOUCARD, en date du 02 juillet 2021,

Vu le courrier de Madame Danièle MERCIER, en date du 28 septembre 2021, par lequel les Consorts MERCIER proposent à la Commune de Ruffec d'acquérir une partie du terrain nu à vocation actuelle de prairie dont ils sont propriétaires, sis Champs de la Garenne/Les Meuniers à Ruffec, cadastré AX 138, d'une surface de 1 218 m<sup>2</sup>, conformément aux plans joints à la présente délibération, moyennant le prix de 11 240 €uros net vendeur,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ruffec, arrêté par délibération du Conseil Municipal n°2021\_11\_02 en date du 08 novembre 2021,

Vu, en particulier, le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 – Secteur abords voie de la Garenne,

Considérant que la Commune de Ruffec souhaite poursuivre l'urbanisation du secteur de la Garenne en développant l'habitat en continuité de l'existant, en favorisant la production d'une offre de logements en adéquation avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prenant en compte des enjeux de mixité sociale et d'intégration dans l'environnement bâti et naturel, et, renforçant des continuités piétonnes et cyclables ;

Considérant, dans ces conditions, l'intérêt pour la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AX 138 ;

Considérant qu'en l'état, l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AX 138 est inférieure au seuil de saisine obligatoire du service du Domaine pour l'opération d'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AX 138 ;

Considérant qu'en conséquence, le service du Domaine n'a pas émis d'avis quant à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AX 138 ;

Considérant qu'eu égard aux enjeux de développement du territoire communal, aux potentialités de ladite parcelle qui y sont attachées et au marché immobilier local, le prix de cession proposé à hauteur de 11 240 €uros net vendeur constitue une offre raisonnable et acceptable ;

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Approuve l'acquisition du terrain nu sis Champs de la Garenne/Les Meuniers à Ruffec, partie de la parcelle actuellement cadastrée AX 138, d'une surface de 1 218 m<sup>2</sup>, à vocation actuelle de prairie, conformément aux plans joints à la présente délibération, à savoir le b) du plan de division, auprès de Madame Danièle MERCIER demeurant 34 chemin des Meuniers 16 700 RUFFEC, de Madame Nathalie MERCIER demeurant 273 rue des Vendanges 16 700 LA FAYE, de Madame Caroline MERCIER épouse SNYCKERTE demeurant 2 allée de la Ménagerie 60 580 COYE LA FORET et de Madame Delphine MERCIER demeurant 120 avenue Coligny 17 000 LA ROCHELLE, moyennant le prix de 11 240 €uros (Onze mille deux cent quarante euros).

**ARTICLE 2** : Approuve la prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais liés à cette transaction.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'acquisition du bien, à signer l'acte afférent ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**ARTICLE 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au  
Contrôle de légalité le 16 DEC. 2021

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



Commune : 016292  
Ruffec

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AX  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 27/07/2004

# MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

## D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DCE)

Cachet du rédacteur du document :

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20211216-2021\_13\_12\_04-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2021  
Date de réception préfecture : 16/12/2021

### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 01/07/2021.....effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

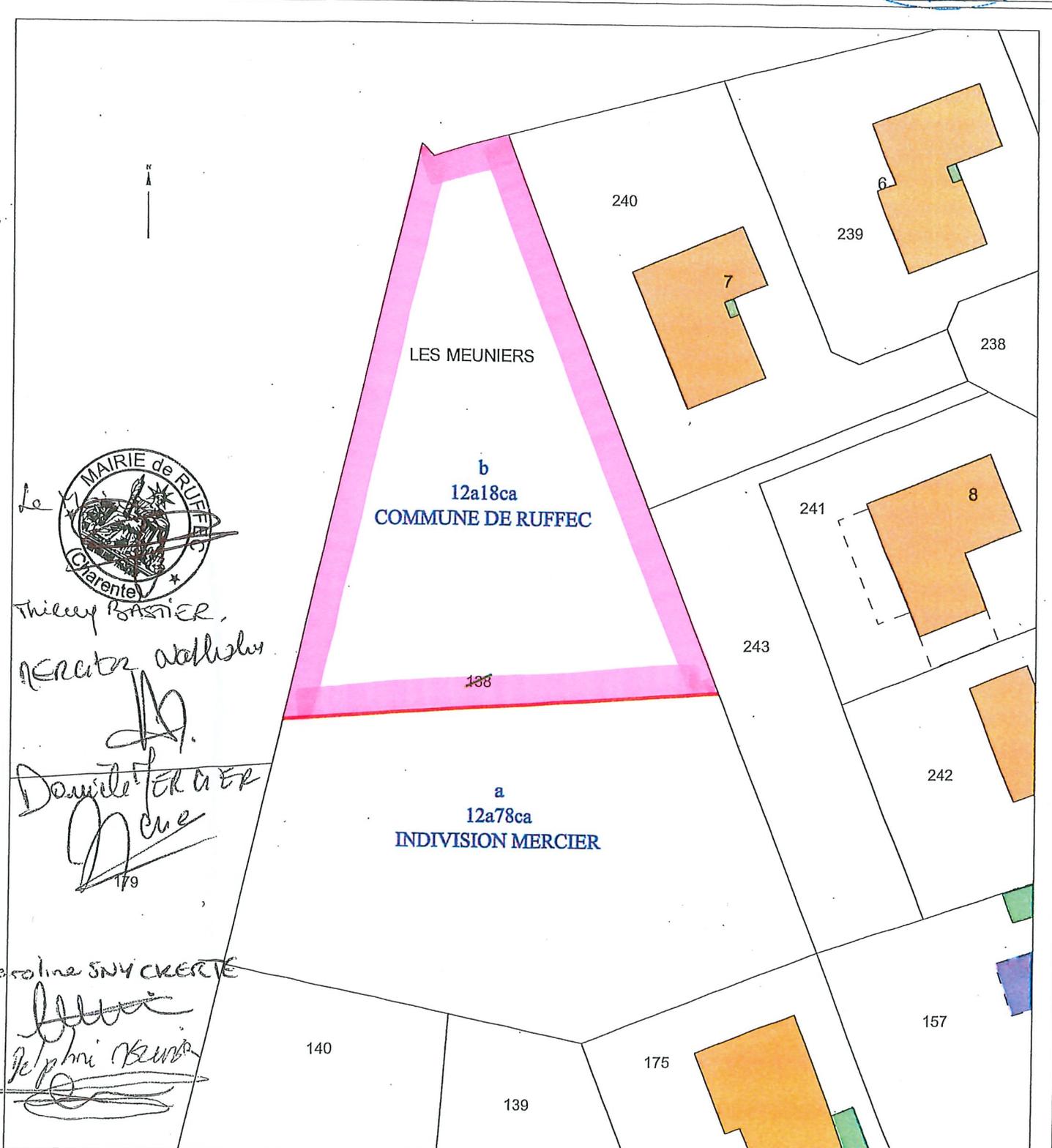
A .I.A.COURONNE....., le 01/07/2021.....

Document dressé par  
M. ROUCARD Philippe.....  
à I.A.COURONNE.....

Date 02/07/2021.....  
Signature : .....



(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualités de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité appropriée).



Thierry BASSIER,  
Maire de Ruffec

*[Signature]*  
Dominique FERCIER  
N° 179

Caroline SIVICRETE  
*[Signature]*  
Delphine BENOIT  
*[Signature]*

# PLAN DE DIVISION INDIVISION MERCIER

Section: AX

Lieu-dit: " Les Meuniers "

Accusé de réception en préfecture Dossier: 2021119

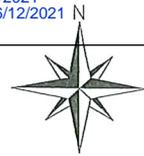
016-211602925-20211216-2021\_13\_12\_04-DE

Date d'acceptation: 16/12/2021

Date d'acceptation: 16/12/2021

TABLEAU DE COORDONNEES		
MAT	X	Y
10	1482300.49	5206280.14
11	1482300.65	5206280.91
12	1482268.63	5206277.84
13	1482303.31	5206281.05
14	1482341.16	5206283.59
15	1482341.24	5206283.52
16	1482350.38	5206260.14
17	1482352.69	5206283.15
18	1482344.89	5206302.71
19	1482365.46	5206311.23
20	1482374.63	5206306.65

21	1482341.26	5206338.80
22	1482383.20	5206349.66
23	1482387.83	5206273.55
24	1482300.72	5206281.03
25	1482341.16	5206283.77
26	1482271.87	5206225.77
27	1482284.21	5206210.17
28	1482312.83	5206207.13
29	1482350.73	5206196.36
30	1482295.76	5206259.57



Désignations:

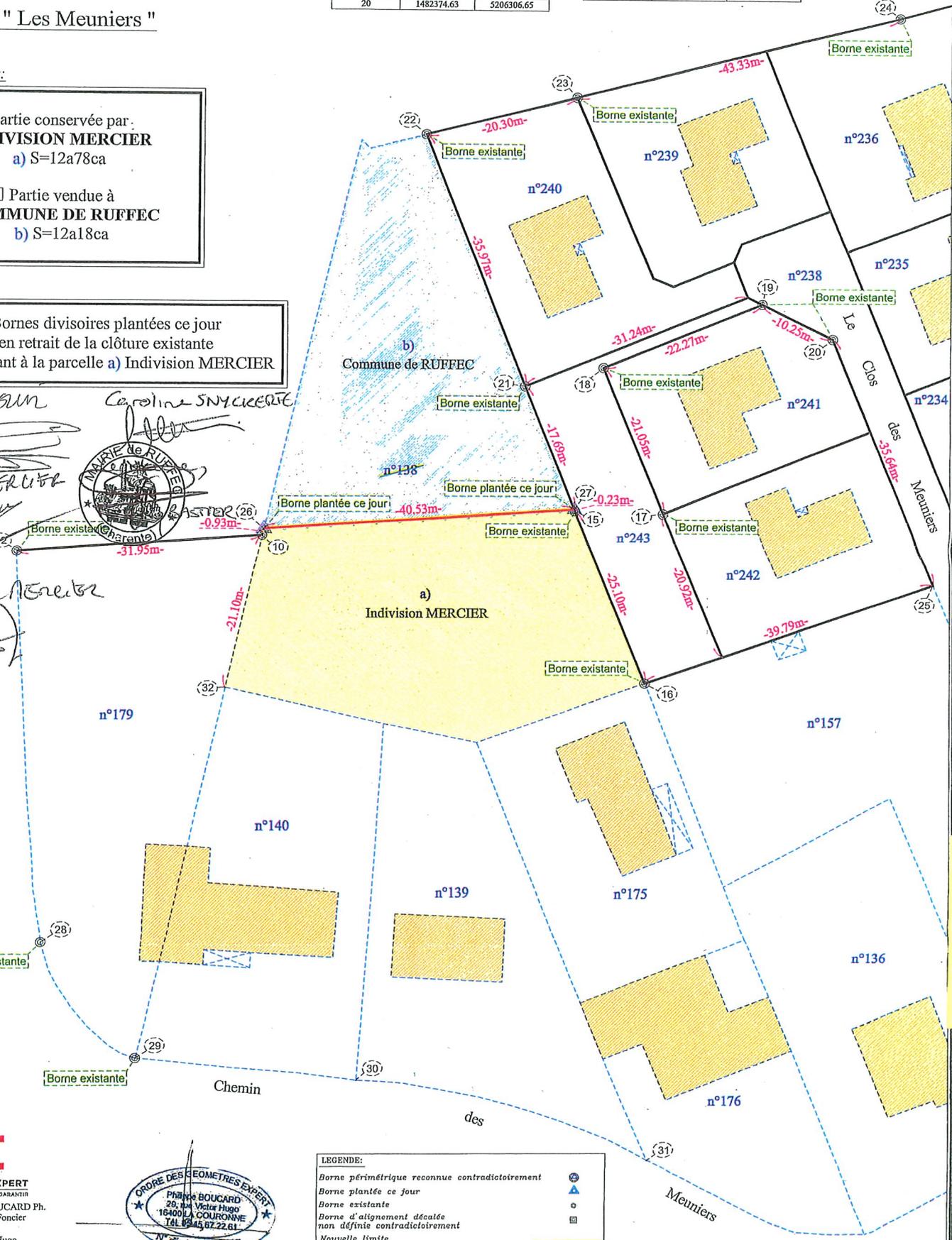
Partie conservée par:  
**INDIVISION MERCIER**  
a) S=12a78ca

Partie vendue à  
**COMMUNE DE RUFFEC**  
b) S=12a18ca

Légende:

(26) (27) Bornes divisoires plantées ce jour en retrait de la clôture existante appartenant à la parcelle a) Indivision MERCIER

*Alphie NOUN*  
*Caroline SNYCKERIE*  
*Dominique FERRIER*  
*Nathalie BERTIER*



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
Plan dressé par M. BOUCARD Ph.  
Géomètre Expert Foncier  
D. P. L. G.  
29, Rue Victor Hugo  
16400 LA COURONNE  
TEL: 05 45 67 22 61  
FAX: 05 45 67 43 12  
Le 01 Juillet 2021



LEGENDE:

- Borne périmétrique reconnue contradictoirement
- Borne plantée ce jour
- Borne existante
- Borne d'alignement décalée non définie contradictoirement
- Nouvelle limite
- Limite visible levée non définie contradictoirement
- Parcelle

Echelle: 1/500